

Règlement communal : prêt de la remorque festive :

Article 1 - Le matériel

Une remorque de fête composée de :

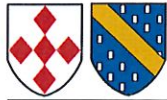
- 8 tables et 16 bancs = 64 personnes
- 1 comptoir réfrigéré et vitré de 330L
- 1 comptoir fonctionnel de 1,87x 0,69
- 1 grill gastronomique 3 feux
- 1 tente pliable de 3x6m

Article 2 - Durée de la location

- *Le prêt a une durée : le temps de l'évènement aussi bien le week-end qu'en semaine : + 1 jour avant pour le retrait et +1 jour après pour le dépôt.*
 1. La prise en main de la remorque prendra cours lors d'une location le week-end: le vendredi après qu'un état des lieux de sortie soit établi en présence des deux parties et la restitution se fera le lundi ou un nouvel état des lieux de rentrée sera réalisé toujours en présence des deux parties.
 2. La prise en main de la remorque prendra cours lors d'une location en semaine : le jour précédant son utilisation après qu'un état des lieux de sortie soit établi en présence des deux parties et la restitution se fera le lendemain de son utilisation.
- Il est nécessaire de fixer un rendez-vous.

Article 3 - état des lieux :

- Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatée lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation sera réparé par le professionnel ou tout autre avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué, il sera considéré comme manquant au retour et sera facturé au preneur.
- L'utilisateur signalera après la prise en charge de la remorque par l'envoi d'un mail au service festivités: festivites@chastre.be tout manquement ou défaut avant le début de l'activité.



Article 4 - Loyer

- ***Pour les annonceurs :***

1. Chaque annonceur reçoit 10 bons valables pour la période de 5 ans (celle-ci a débuté le 27/04/2022); donnant droit à la gratuité de location. Une fois les « bons » épuisés, le tarif de location « citoyen » s'applique.
2. Un « bon » peut-être donné à un tiers.
3. Une fois ces locations épuisées, le tarif de location « citoyen » s'applique.
4. Le bon vaut pour 1 journée d'activité.(=24h)

- ***Pour les associations Chastroises:***

1. Ces dernières pourront à raison de 1 location par an, bénéficier de la gratuité.
2. Une fois cette location épuisée, le tarif de location « citoyen » s'applique.

- ***Pour le citoyen :***

1. La location de la remorque s'élève à 75€ pour le week-end.
2. Ce montant devra être versé sur le compte : BE18 0910 0013 9465 dans la semaine qui précède la prise en main de la remorque. À défaut de paiement dans les délais, la location ne pourra prendre ses effets.
3. Munissez-vous de la preuve de paiement le jour de sortie de la remorque.

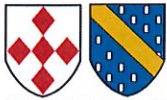
- ***Caution :***

Il revient à **tout locataire** de s'acquitter d'un paiement d'une caution **LIQUIDE** de 250 € qui lui sera restituée au retour de la remorque et ce après l'état des lieux de restitution.

Article 5 - Prise en main de la remorque

La prise en charge de la remorque sera assurée par le locataire.

Le service travaux à la demande du locataire, peut aussi assurer le transport de la remorque moyennant un coût de 50€ / trajet uniquement sur le territoire communal.



Article 6 - Conditions générales

- Le matériel aura été au préalable testé avant le départ par le propriétaire, cela implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.
- La remorque peut quitter le territoire communal pour le besoin des annonceurs uniquement. Pour les associations et les particuliers, ces derniers devront soumettre la demande à l'approbation du Collège Communal.
- Les annonceurs n'en sont pas propriétaires : la remorque est gérée par l'administration communale. La société ProMobil en reste le propriétaire.
- Les annonceurs *ne sont pas prioritaires* en terme de location. La priorité sera accordée au loueur qui en aura fait la demande en premier et transmis l'ensemble des documents nécessaires à cette location.
- La décision de location appartient au Collège qui statuera sur l'octroi ou non de cette location.
- Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.
- **Le permis BE est requis puisque la remorque excède 750kg.**

Article 7 – Assurance


La remorque est assurée par la commune.

En cas de dégradation du matériel emprunté, le montant de la franchise sera dû par le preneur.


Cécile Van Meensel
Directrice Générale f.f.

Pour le Collège Communal :




Thierry champagne
Bourgmestre.